



Renseignements au sujet des audiences par vidéo sur Zoom à la Commission de la location immobilière

Le présent document contient des lignes directrices relatives aux audiences par vidéoconférence sur la plateforme Zoom à la Commission de la location immobilière (CLI).

Lorsque vous recevez votre avis d'audience par vidéo, un lien vous sera communiqué pour que vous puissiez télécharger Zoom avant le jour de l'audience. Des renseignements à ce sujet figurent ci-dessous.

Si vous avez besoin de services en français ou d'une mesure d'adaptation en vertu du *Code des droits de la personne*, veuillez utiliser le formulaire Demande de services en français ou demande d'adaptation, que vous trouverez sur notre site Web, au tribunalsontario.ca/cli/formulaires/.

LISEZ ENTIÈREMENT L'AVIS D'AUDIENCE PAR VIDÉO, CAR IL CONTIENT DES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR VOTRE AUDIENCE

Avis juridique

Si vous souhaitez retenir les services d'un représentant juridique ou obtenir un avis juridique, faites-le sans tarder. Communiquez avec un parajuriste ou un avocat dès que possible.

Si vous êtes un locataire et que vous souhaitez obtenir des conseils juridiques, communiquez avec la clinique juridique communautaire locale, dont les coordonnées pourront vous être données par Aide juridique Ontario (tél. : 1 800 668-8258). Veuillez obtenir ces conseils juridiques avant votre audience. Le programme d'avocats de service en droit du logement a créé un système d'inscription en ligne pour demander de l'assistance juridique, au www.tdc.acto.ca (en anglais seulement).

Les petits locataires peuvent obtenir de l'assistance auprès du Landlord's Self-Help Centre. Ce centre peut être joint au 416 504-5190 ou au 1 800 730-3218. Son site Web est au www.landlordselfhelp.com.

Pour de plus amples renseignements, appelez la CLI, au 416 645-8080 ou, sans frais, au 1 888 332-3234.

Éléments de preuve

Tout élément de preuve (ou mise à jour des formulaires L1/L9) qui sera présenté à l'audience doit être communiqué aux autres parties et remis à la CLI avant l'audience. Veuillez consulter votre avis d'audience par vidéo pour connaître les obligations en matière de divulgation et pour savoir comment remettre des éléments de preuve à la CLI.

Courtoisie et respect

Toutes les personnes participant à une procédure devant la CLI ou communiquant avec elle doivent agir de bonne foi et d'une manière courtoise et respectueuse à l'égard de la CLI et des autres participants à la procédure. Aucun comportement abusif, discriminatoire ou menaçant ne sera toléré. Cela comprend les déclarations faites lors d'une audience, le texte publié dans la fonction de texte ou les images visuelles présentées lors d'une audience par vidéoconférence. Les participants sont tenus de suivre les instructions de l'arbitre en tout temps.

Les membres du public peuvent observer les audiences de la CLI conformément au principe de la publicité des débats, mais quiconque perturbe une audience de la CLI sera retiré de l'audience sans avertissement. Il est interdit en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'exercice des compétences légales* d'enregistrer une audience de quelque façon que soit ou de reproduire ou diffuser un enregistrement sans l'autorisation de la CLI.

Participer à une audience de la CLI par vidéoconférence Zoom

Avant le jour de l'audience

Vous trouverez un lien pour télécharger Zoom dans votre avis d'audience par vidéoconférence. Avant le jour de l'audience, veuillez télécharger l'application Zoom pour vérifier qu'elle fonctionne correctement. Si vous n'avez jamais utilisé Zoom, tentez de vous connecter avec une personne que vous connaissez afin de faire un essai.

Le jour de l'audience

Heure de début prévue

L'heure de début de l'audience est indiquée sur votre avis d'audience de gestion des cas ou votre avis d'audience par vidéoconférence. Connectez-vous à l'audience avant l'heure de début indiquée sur votre avis (consultez la section **Joignez-vous tôt à l'audience** ci-dessous).

Dans la plupart des cas, plusieurs autres audiences débuteront à la même heure que la vôtre. Dans l'appel vidéo, vous verrez probablement d'autres personnes qui ne sont pas concernées par votre affaire. L'arbitre vous avisera lorsque ce sera votre tour.

Trouvez un endroit calme

Essayez de trouver un endroit calme et privé et de limiter les distractions afin de vous concentrer sur l'audience. Utilisez un casque d'écoute avec microphone intégré, si possible, pour limiter le bruit de fond et assurer une bonne qualité de son.

Joignez-vous tôt à l'audience

Veillez à vous joindre à l'audience par vidéoconférence avant l'heure de début prévue pour avoir le temps de régler tout problème technique et commencer le processus de connexion. Votre heure de connexion prévue sera indiquée dans votre avis d'audience par vidéo.

La priorité sera donnée aux affaires pour lesquelles il existe un accord de consentement ou une demande de médiation et où toutes les parties se sont connectées tôt.

Une fois que vous serez connecté(e), le système vous enverra automatiquement dans une salle d'attente. Il se peut que vous deviez attendre un peu avant d'entrer dans la salle d'audience. Si vous participez à la vidéoconférence au moyen d'un téléphone ou d'un ordinateur muni d'une caméra vidéo, assurez-vous que la caméra est activée. Pour réduire le bruit de fond autant que possible, désactivez le son de votre microphone lorsque vous ne parlez pas. Continuez d'attendre, car, bien souvent, plusieurs parties doivent se connecter. Une fois que l'on vous aura donné accès, un modérateur d'audience ou l'arbitre prendra les présences et expliquera comment l'audience sera organisée. À ce stade, vous pouvez demander une médiation et, si vous êtes locataire, vous pouvez demander de parler à l'avocat de service pour les locataires afin d'obtenir des conseils juridiques.

Utilisez votre nom de famille et votre prénom légaux

Lorsque vous vous joindrez à l'audience par vidéoconférence, on vous demandera d'indiquer votre nom. Le nom que vous tapez sera affiché dans l'interface et tous les participants pourront le voir. Veuillez taper votre nom de famille et votre prénom légaux.

Limitez les perturbations

- Désactivez le son de votre microphone jusqu'à ce que l'arbitre soit prêt à entendre votre affaire. Si le son de votre microphone n'est pas désactivé, l'arbitre ou le modérateur de l'audience pourrait vous mettre en sourdine.
- Évitez de remuer des documents et de taper au clavier lorsque votre microphone est activé.
- Fermez toutes les applications sur votre ordinateur dont vous n'aurez pas besoin durant votre audience.
- Mettez votre téléphone portable en mode silencieux ou « ne pas déranger ».

- Assurez-vous que votre téléphone ou ordinateur est complètement chargé ou qu'il est branché à une source d'alimentation.

Problèmes techniques

Si votre vidéo ou votre son est interrompu, demandez si les autres participants peuvent vous entendre. S'ils le peuvent, continuez de parler; il est possible que l'image réapparaisse une fois que la bande passante sera revenue à la normale. Si les problèmes persistent, il se peut que l'on demande à certains participants de désactiver leur caméra vidéo. Si votre session est interrompue, essayez de vous reconnecter. Si la plateforme vidéo Zoom ne fonctionne pas, utilisez le numéro sans frais indiqué sur votre avis d'audience par vidéoconférence afin de participer à l'audience par téléphone.

Enregistrements interdits

Comme le prévoit l'article 29 de la [Loi sur l'exercice des compétences légales](#), il est interdit de faire un enregistrement et de reproduire ou de diffuser un enregistrement sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la CLI.

Audiences ouvertes au public

La plupart des audiences sont ouvertes au public. Cela signifie que des observateurs peuvent y assister.

Objections, réponses ou commentaires

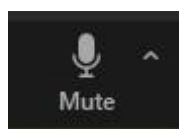
À certains moments durant l'audience, vous voudrez peut-être soulever des objections, répondre à quelque chose ou faire des commentaires. Le modérateur, l'arbitre ou l'agent de règlement des différends vous expliquera comment le faire, notamment en utilisant la fonction « lever la main » dans Zoom.

Participation en français

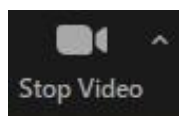
Par téléphone : Si vous participez à l'audience par voie téléphonique, composez le numéro de la ligne de téléconférence et entrez le numéro de réunion (code d'accès) indiqué sur votre avis d'audience par vidéoconférence. Vous entendrez d'abord un enregistrement en anglais, puis un enregistrement en français. Vous devrez attendre environ dix secondes pour entendre l'enregistrement en français.

Sur Zoom : Si vous participez à l'audience Zoom sur votre ordinateur ou téléphone cellulaire, changez la langue par défaut pour le français. Accédez au « Zoom Profile » et sélectionnez « Français » dans l'option pour la langue.

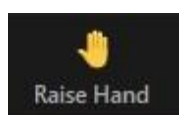
Fonctionnalités que vous utiliserez pendant l'audience



Cette icône vous permet de désactiver le son de votre microphone ou de l'activer afin que les autres participants puissent vous entendre.



Cette icône vous permet d'activer ou de fermer votre caméra vidéo.



Cette icône vous permet de lever la main pour signaler que vous souhaitez prendre la parole. Lorsque vous avez fini de parler, cliquez à nouveau sur l'icône pour baisser votre main.

Sous-titrage : Si vous souhaitez voir des sous-titres, demandez au modérateur ou à l'arbitre de les activer pour vous.

Participez à votre audience par voie téléphonique

Vous pouvez participer à une vidéoconférence Zoom par voie téléphonique. Vous ne pourrez pas voir les autres participants et ils ne pourront pas non plus vous voir, mais vous pourrez entendre les personnes qui participent à l'audience.

Le numéro de téléphone sans frais et le code d'accès sont indiqués sur votre avis d'audience par vidéoconférence. On vous demandera de saisir le code d'accès, suivi du signe dièse/numéro (#).

Si l'audience n'a pas encore commencé et que l'organisateur n'est pas encore en ligne, appuyez sur # pour l'attendre.

Une fois que le modérateur ou l'arbitre de l'audience vous aura donné accès à la réunion, vous serez connecté(e) à l'audience. Le son de votre microphone sera désactivé.

Le modérateur ou l'arbitre vous demandera votre nom et le saisira dans l'interface Zoom afin que les autres participants puissent voir que vous êtes présent(e) et savoir qui prend la parole.

Pour désactiver le son de votre microphone ou l'activer, appuyez sur *6.

Pour indiquer que vous souhaitez parler, appuyez sur *9. Cela montrera que vous avez levé la main. Vous pouvez également baisser votre main en appuyant sur *9.

Communiquer avec la Commission de la location immobilière

Par téléphone
Sans frais : 1 888 332-3234
Région de Toronto : 416 645-8080
ATS : 1 800 268-9242 (service de relais Bell)

Consultez notre site Web au tribunalsontario.ca/cli

Dernière mise jour : Juin 2022